

Modèle d'analyse sociale et environnementale (modèle PEPSE 2021, version 1)

Le modèle complété, qui constitue le rapport d'examen social et environnemental préalable, doit être joint en annexe au document de projet au stade de la conception. Remarque : ce modèle sera converti en un outil en ligne. La version en ligne guidera les utilisateurs tout au long du processus et intégrera des conseils pertinents.

Informations sur le projet

Informations sur le projet	
1. Titre du projet	Amélioration de la résilience climatique dans la région de Trois-Rivières en Haïti grâce à la gestion intégrée des inondations
2. Numéro de projet (c.-à-d. ID de projet Atlas, PIMS+)	PIMS+# 5996
3. Lieu (Global/Région/Pays)	Haïti
4. Stade du projet (Conception ou Mise en œuvre)	Conception
5. Date	4 avril 2022

Partie A. Intégration des principes de programmation pour renforcer la durabilité sociale et environnementale

QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les principes de programmation afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet intègre l'approche basée sur les droits de l'homme

Le projet intègre une approche basée sur les droits de l'homme en concevant des interventions de projet visant à promouvoir la résilience et les droits des citoyens haïtiens, en particulier des agriculteurs ruraux vulnérables et de ceux qui vivent en aval, dans des zones urbaines et rurales sujettes aux inondations, avec une résilience extrêmement limitée, afin de mieux gérer les inondations de plus en plus sévères provoquées par l'évolution changeante des conditions environnementales, tout en garantissant leur droit à des terres productives, à l'eau et à la santé. En d'autres termes, la population haïtienne, tant rurale qu'urbaine, est extrêmement vulnérable aux inondations, ce qui affecte la sûreté et la sécurité de millions d'Haïtiens. Il est largement reconnu que la gravité des inondations en Haïti est le résultat direct du manque de couverture forestière, et par conséquent, un important co-bénéfice du projet sera d'améliorer l'infiltration et de ralentir le ruissellement, ce qui se traduira par une réduction de la mortalité en cas d'inondations futures. Aucune des activités proposées dans le cadre du projet ne viole les obligations en matière de droits de l'homme ou l'état de droit, mais renforce plutôt la capacité des titulaires de droits à faire valoir leurs droits. Autrement dit, le projet soutiendra le développement des conditions de gouvernance dans les communautés locales, afin d'assurer une représentation adéquate des intérêts de toutes les parties prenantes dans la planification de la gestion du paysage, en promouvant le droit à l'expression et les processus démocratiques.

Le projet adopte également une approche fondée sur les droits de l'homme en promouvant des processus décisionnels précoces, inclusifs et participatifs tout au long du projet, qui intègrent les perspectives de la communauté et des parties prenantes, ainsi qu'un partage équitable des avantages socio-économiques et environnementaux entre les groupes sociaux. Enfin, la conception du projet a donné la priorité aux zones du projet et à la sélection des bénéficiaires en fonction des zones/bénéficiaires les plus vulnérables aux impacts des inondations.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet est susceptible d'améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Le projet met l'accent sur la participation des femmes à la conception et à la mise en œuvre des interventions agroforestières, ainsi qu'aux processus de prise de décision concernant le cadre de gestion des inondations proposé. Les activités seront non seulement réalisées avec la pleine contribution et participation des femmes, mais elles renforceront également les rôles de leadership des femmes dans les organisations communautaires locales, y compris celles liées à la vulgarisation agricole et à la transformation des produits, ainsi que leurs connaissances et leurs capacités en matière de résilience au changement climatique.

Compte tenu de la forte proportion de ménages dirigés par des femmes impliqués dans l'agriculture, les systèmes de culture / agroforesterie bénéficieront directement à la résilience et aux moyens de subsistance des femmes, et l'organisation des femmes impliquées dans la transformation des produits agricoles sera renforcée à la fois pour assurer la durabilité des interventions agroforestières mais aussi pour améliorer les avantages liés au genre. Reconnaisant que les femmes sont touchées de manière disproportionnée par les inondations (voir Évaluation de genre), le projet réduira leur vulnérabilité aux inondations d'une manière sensible au genre, en augmentant la sensibilisation, en améliorant l'accès à l'information, en augmentant la participation aux activités de gestion des inondations au niveau local et en veillant à ce que les préoccupations des femmes soient prises en compte dans les stratégies du département de la protection civile en réponse aux inondations.

Enfin, compte tenu de la marginalisation systématique des femmes dans les processus politiques, la création d'un espace pour les femmes leaders dans les activités de gouvernance des ressources favorisera l'autonomisation des femmes et une plus grande participation à la prise de décision du niveau national au niveau local.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet intègre la durabilité et la résilience.

Le projet aborde directement des aspects importants de la résilience environnementale (couverture arborée, conservation des sols, systèmes agroforestiers bio-diversifiés) qui ont tous un impact direct sur la résilience au changement climatique. L'augmentation de la couverture arborée a également un effet bénéfique sur l'environnement en renforçant la séquestration du carbone et en protégeant la qualité de l'eau douce et des zones marines en aval des eaux de ruissellement des inondations.

Le projet intègre également des solutions basées sur la nature pour la réduction des risques et la durabilité environnementale dans toutes ses interventions en examinant attentivement la résilience aux inondations dans une perspective intégrée en ne s'appuyant pas sur l'infrastructure physique de manière isolée, mais en adoptant plutôt une approche de gestion des infrastructures/paysages verts qui est renforcée par la gouvernance, l'aménagement du territoire et des techniques durables dans les systèmes agroforestiers (cultures mixtes, apports faibles ou nuls de pesticides et d'engrais). Enfin, tous les emplacements spatiaux des interventions physiques ont été choisis de manière à éviter les impacts sur les zones écologiquement sensibles. Le choix des cultures favorisera la biodiversité dans les systèmes de culture, en privilégiant les espèces indigènes et en évitant les espèces exotiques envahissantes.

Enfin, de vastes campagnes de sensibilisation de la communauté dans les zones d'intervention du projet permettront d'informer les parties prenantes de la communauté, tant directes et qu'indirectes, sur l'importance du maintien de la couverture végétale/arborée pour la résilience aux inondations et la protection plus large des services écosystémiques.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet renforce la redevabilité envers les parties prenantes.

Le projet a été développé à travers un processus participatif et consultatif, permettant à toutes les parties prenantes de contribuer à la conception des interventions. Ces interventions se concentrent sur l'amélioration de la résilience du bassin versant des TR aux impacts des inondations induites par le changement climatique en mettant en œuvre une approche de gestion intégrée des terres et des ressources en eau. L'utilisation de cette approche permettra l'adhésion et l'engagement des parties prenantes aux niveaux national et local afin de garantir que les interventions d'adaptation mises en œuvre dans le cadre du projet répondent directement aux besoins de tous les groupes bénéficiaires et continuent de fournir des avantages à long terme (voir le plan d'engagement des parties prenantes). Cela facilitera également une plus grande appropriation du projet et l'engagement des parties prenantes dans sa mise en œuvre.

Identifier et gérer les risques sociaux et environnementaux

QUESTION 2 : Quels sont les potentiels risques sociaux et environnementaux? <i>Remarque : Remplir l'Annexe 1 du PEPSE avant de répondre à la question 2.</i>	QUESTION 3 : Quel est le niveau d'importance des risques sociaux et environnementaux potentiels ? <i>Remarque : Répondre aux questions 4 et 5 ci-dessous avant de passer à la question 5</i>			QUESTION 6 : Décrivez les mesures d'évaluation et de gestion pour chaque risque noté Modéré, Substantiel ou Élevé
Description du risque (ventilé par événement, cause, impact)	Impact et probabilité (1-5)	Importance (Faible, Modéré, Substantiel, Élevé)	Commentaires (optionnel)	Description des mesures d'évaluation et de gestion des risques classés comme modérés, substantiels ou élevés

<p>Risque 01 – Captage d'eau Pour arroser les plantes dans les pépinières et les sites de plantation, le Projet utilisera une quantité importante d'eau. Celle-ci sera collectée à partir des masses d'eau de surface existantes. S'il n'est pas géré correctement, ce prélèvement d'eau pourrait nuire aux écosystèmes, aux communautés locales et aux utilisateurs en aval, ou accroître leur vulnérabilité.</p> <p>Principe 1 : Ne laisser personne de côté Principe 2 : Droits de l'homme (P3, P5, P6) Principe 5 : Responsabilité Norme 8 : Prévention de la pollution et utilisation efficace des ressources</p>	I = 3 P = 3	Modéré	Il est possible que les activités du projet conduisent à une utilisation inefficace de l'eau.	Suite à l'achèvement de la procédure d'Examen préalable social et environnemental (PEPSE/ <i>SESP</i>), un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES/ <i>ESMF</i>) a également été élaboré au cours de la phase de conception du projet. Le cadre de gestion environnementale et sociale a pour but de guider les étapes de gestion des risques nécessaires à la mise en œuvre du projet. Au cours de la phase de mise en œuvre, le projet entreprendra une évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES/ <i>SESA</i>) pour les activités en amont (résultats 1, 2). Des évaluations d'impact environnemental et social (EIES/ <i>ESIA</i>) seront réalisées pour les activités en aval (résultats 3). Avant l'EIES, et parallèlement à l'ESES, des examens préalables supplémentaires seront effectués. Celles-ci permettront de sélectionner les sites et de mieux définir les activités. L'examen préalable permettra de s'assurer que les incidences environnementales et sociales sont bien identifiées et gérées par des mesures de gestion appropriées conformément au CGES et au PEPSE du projet. L'EIES évaluera les impacts sociaux et environnementaux potentiels (à court terme et à long terme) de toute restriction ou modification de l'accès aux ressources en eau par les utilisateurs d'eau, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de gestion, et pour surveiller la mise en œuvre de ces mesures et leur efficacité. Parallèlement à l'EIES, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES/ <i>ESMP</i>) sera préparé. Le PGES comprendra un plan favorisant l'utilisation durable des ressources en eau. L'EIES et le PGES seront achevés au cours de la première année de mise en œuvre du projet afin d'affiner davantage les stratégies d'identification, d'atténuation et de gestion des risques, ainsi que pour établir un système de suivi des risques. Des consultations avec les parties prenantes ont eu lieu lors de la conception du projet et un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP/ <i>SEP</i>) a été élaboré par le projet). Le PEPP sera mis en œuvre pendant la durée de vie du projet afin d'impliquer activement tous les groupes concernés par le biais d'une communication ciblée et d'efforts de sensibilisation ciblés, visant à garantir des pratiques correctes de gestion de l'eau.
---	----------------	---------------	---	---

				<p>Un mécanisme de recours (MR/GRM) sera mis en place. Ce mécanisme de recours sera activé en cas de préoccupations soulevées par des partenaires ou des bénéficiaires concernant des violations des droits de l'homme, des impacts socio-économiques ou environnementaux négatifs directement ou indirectement attribués à la mise en œuvre du projet, y compris une mauvaise utilisation de l'eau. Le mécanisme de recours comprendra une section traitant des plaintes potentielles des usagers d'eau et/ou des communautés en aval qui pourraient subir ou percevoir des effets négatifs sur leur approvisionnement en ressources. Toutes les préoccupations seront évaluées, documentées et suivies de réponses appropriées afin de résoudre le problème.</p>
--	--	--	--	--

<p>Risque 02 – Capacité institutionnelle limitée en matière de normes de sauvegarde</p> <p>Les partenaires de mise en œuvre du projet (par exemple, ministères, agences gouvernementales, ONG, partenaires du secteur privé, et associations communautaires) peuvent ne pas disposer de toutes les capacités et de tous les outils nécessaires pour remplir leurs obligations dans le cadre du projet, en particulier celles liées à leurs rôles et responsabilités dans le cycle du projet ainsi qu'à la sauvegarde sociale et environnementale.</p> <p>Principe 1 : Ne laisser personne de côté</p> <p>Principe 2 : Droits de l'homme (P2, P3)</p> <p>Principe 5 : Responsabilité</p>	<p>I = 2 P = 4</p>	<p>Modéré</p>	<p>Le projet impliquera le personnel de plusieurs parties prenantes pour sa mise en œuvre (diverses agences gouvernementales, ONG, associations communautaires et autres institutions tierces) afin de mettre en œuvre les activités sur le terrain. Au moment de la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires ne seront pas nécessairement au courant des exigences techniques et de sauvegarde du PNUD. Il est prévu que les lacunes en matière de capacités de ces partenaires de mise en œuvre comprennent également une dimension sexospécifique.</p>	<p>Le projet recrutera un spécialiste de la sauvegarde à temps plein et un spécialiste du genre à plein temps au sein de son unité de gestion de projet afin de fournir des conseils sur la mise en œuvre du projet, en veillant au respect du cadre de gestion environnementale (CGES), et du plan d'action et de l'analyse de genre (GAAP) ainsi que leur suivi et la gestion des risques.</p> <p>Le projet évaluera les capacités des tiers par le biais de l'évaluation HACT Micro et offrira des formations et/ou des ateliers pour renforcer les capacités des principaux partenaires de mise en œuvre du projet et les doter des connaissances et des outils nécessaires pour atteindre les objectifs du projet de manière efficace et efficiente.</p> <p>Le projet organisera des formations et/ou des ateliers pour renforcer les capacités des principaux partenaires de mise en œuvre du projet et les doter des connaissances et des outils nécessaires pour atteindre les objectifs du projet de manière efficace et efficiente.</p> <p>Ces activités de renforcement des capacités commenceront avant la mise en œuvre de la première activité et comprendront une combinaison des sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Normes sociales et environnementales (SES) du PNUD, ▪ Engagement des parties prenantes, ▪ Mécanisme de responsabilisation du PNUD, (mécanisme de règlement des griefs, SRM, SECU), ▪ Comprendre le cycle de projet du PNUD, ▪ Participation au suivi et à l'évaluation ▪ Égalité des genres et autonomisation des femmes, ▪ Droits humains. <p>Dans l'ensemble, le projet mettra fortement l'accent sur le renforcement des capacités des autorités compétentes et des communautés ciblées afin de s'assurer qu'elles disposent des connaissances et des compétences requises pour participer activement aux interventions du projet, intégrer les enseignements tirés et adopter les bonnes pratiques. Le bureau de pays du PNUD en Haïti et Heifer International ont une longue expérience dans la mise en œuvre de projets en Haïti grâce à l'utilisation de fonds internationaux.</p>
---	------------------------	----------------------	--	--

<p>Risque 03 – Perpétuation des discriminations à l'encontre des femmes</p> <p>Le projet pourrait perpétuer les discriminations existantes ou en créer de nouvelles à l'encontre des femmes dans leur accès aux bénéfices du projet. La faible connaissance du droit formel au sein des communautés rurales et les pratiques coutumières ambiguës pourraient favoriser la discrimination sexuelle dans l'accès aux avantages du projet.</p> <p>Principe 2 : Droits de l'homme (P3, P5)</p> <p>Principe 3 : Égalité des genres et autonomisation des femmes</p>	<p>I = 3 P = 3</p>	<p>Modéré</p>	<p>Ce risque est prévalent compte tenu de la situation de référence du projet (y compris la violence basé sur le genre, la sous-représentation des femmes parmi les bénéficiaires du projet, Les femmes peuvent être confrontées à des obstacles structurels à la participation, tels qu'une charge de travail élevée en raison des tâches ménagères et des différences sexospécifiques existantes dans les rôles économiques et productifs au sein des systèmes agroforestiers.</p>	<p>Au cours de la phase de conception du projet, le projet a veillé à la participation des femmes aux discussions et aux décisions concernant les activités du projet. Un expert en genre, membre de l'équipe du projet, a élaboré une analyse et un plan d'action de genre (GAAP) pendant la phase de conception. Des objectifs sensibles au genre pour toutes les activités du projet ont été fixés dans les PCGR pour garantir que les interventions du projet ne sont pas sexistes.</p> <p>Les EIES / PGES spécifiques au site qui seront élaborés examineront les impacts associés aux femmes tandis que les activités de formation et de renforcement des capacités seront également conçues pour garantir que les voix des femmes sont entendues et intégrées de manière adéquate dans les processus de prise de décision sans discrimination.</p> <p>La formation technique à l'agroforesterie et la participation à la planification intégrée des inondations au niveau communautaire tiendront compte des normes et attentes en matière de genre, afin de garantir que les femmes puissent participer activement à ces activités et en tirer des enseignements sans subir de discrimination fondée sur le genre.</p> <p>Les organisations communautaires qui soutiennent les moyens de subsistance et la transformation des produits issus des interventions agroforestières axées sur la participation des femmes seront soutenues (voir PCGR et le budget correspondant).</p> <p>L'impact et la durabilité des interventions du projet seront encore renforcés grâce à l'accent mis par le projet sur l'obtention d'avantages tenant compte de la dimension de genre fournis aux bénéficiaires du projet.</p>
---	------------------------	----------------------	--	---

<p>Risque 04 – Les consultations peuvent ne pas être complètes La pleine participation des parties prenantes potentiellement affectées dans la conception et la mise en œuvre du projet est essentielle. Cependant, en raison d'obstacles logistiques et/ou culturels, il existe un risque que les consultations avec les parties prenantes, ainsi qu'avec les communautés locales, ne soient pas exhaustives lors de la prochaine phase du projet.</p> <p>Principe 1 : Personne n'est laissé pour compte Principe 2 : Droits de l'homme (P3, P5) Principe 3 : Égalité des genres et autonomisation des femmes Principe 5 : Responsabilité</p>	<p>I = 3 P = 2</p>	<p>Modéré</p>	<p>Tous les résultats du projet nécessitent une consultation et/ou un engagement avec les parties prenantes. Si l'engagement des parties prenantes n'est pas correctement conçu et géré, en garantissant la participation pleine et équitable de toutes les parties prenantes, y compris les femmes et les personnes les plus vulnérables, il existe un risque que les communautés locales, en particulier les groupes marginalisés et vulnérables, soient discriminées, mises à l'écart et n'ont pas été efficacement impliqués au cours des différentes phases du projet, ce qui aurait pour conséquence qu'elles soient négativement impactés par le projet ou qu'elles ne bénéficient pas des résultats positifs du projet.</p>	<p>Au cours de la phase de conception du projet, des consultations avec les parties prenantes et les communautés ont été menées dans le paysage du projet. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés en matière d'engagement des parties prenantes qui ont également une bonne compréhension des contextes locaux et une connaissance approfondie de la consultation avec des communautés locales, afin de recueillir les avis et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet.</p> <p>Le projet continuera à adhérer à ce principe de consultations complètes et efficaces dans la phase de mise en œuvre. À cette fin, le projet recrutera au sein de son Unité de Gestion un responsable des sauvegardes et un responsable du genre qui fournira des conseils pour la mise en œuvre du projet et le suivi de ses plans pertinents.</p> <p>Un vaste plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) a été élaboré pour garantir la poursuite de cette approche participative se poursuive pendant la mise en œuvre. Ce plan guidera les activités de consultation et d'engagement et son utilisation sera contrôlée par l'UGP, tout comme le Plan d'action sur le genre du projet.</p> <p>Un mécanisme de recours a également été préparé. Il jouera un rôle clé dans le traitement en temps opportun à toute préoccupation ou plainte de la communauté affectée. Le mécanisme de recours fera l'objet d'un suivi attentif et de rapports au cours de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Certaines femmes consultées craignaient que le projet les oublie pendant la phase de mise en œuvre. Ce risque est également géré par le GAAP.</p> <p>Le projet mettra en place des mesures pour s'assurer que les populations locales sont consultées de manière inclusive et qu'elles reçoivent un retour des commentaires réguliers sur la manière dont leur contribution est prise en compte et pour répondre à toute préoccupation supplémentaire qui pourrait être identifiée au fur et à mesure que le projet avance. Ce processus d'engagement comprendra la divulgation d'informations dans un format approprié qui est compréhensible et pertinent pour les femmes et les hommes de la zone ainsi que la conduite des consultations d'une manière culturellement appropriée. De plus, le projet maintiendra un canal de communication</p>
---	------------------------	----------------------	---	--

				clair et transparent avec les communautés en présentant les activités et les objectifs du projet, et ce qui est fait avec le projet.
<p>Risque 05 – Restriction de l'accès à la terre et aux ressources naturelles (déplacement économique)</p> <p>Les activités d'agroforesterie ou de reboisement du projet pourraient imposer des restrictions spatiales ou temporelles sur des terres précédemment utilisées par les communautés locales pour leurs moyens de subsistance. Cela pourrait entraîner des déplacements économiques et poser des difficultés aux communautés locales.</p> <p>Principe 1 : Ne laisser personne de côté</p> <p>Principe 2 : Droits de l'homme (P4, P6, P7)</p> <p>Norme 5 : Déplacement et réinstallation</p>	<p>I = 3</p> <p>P = 4</p>	<p>Substantiel</p>	<p>Dans le processus de restauration des terres, il est possible que de nouvelles restrictions spatiales ou temporelles soient introduites, affectant à la fois les hommes et les femmes des communautés locales.</p> <p>Ces restrictions doivent être acceptées par toutes les parties, et des efforts doivent être faits pour éviter que les accords n'entraînent des difficultés importantes pour l'une ou l'autre des parties.</p>	<p>Avant la mise en œuvre des activités, le projet impliquera les communautés locales de manière à garantir qu'elles sont pleinement imbues du projet et capables de d'apporter une contribution significative à son développement et à sa mise en œuvre, ainsi qu'aux activités, aux résultats, aux rôles et responsabilités de chaque partie prenante, aux risques et aux impacts associés au Projet, ainsi qu'aux mesures d'atténuation et de gestion (Voir le plan d'action du projet).</p> <p>Un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été élaboré au cours de la phase de conception afin de guider les étapes requises de gestion des risques lors de la mise en œuvre du projet, y compris des lignes directrices pour élaborer des plans d'action sur les moyens de subsistance dans le cadre des EISA spécifiques au site et qui seront élaborées par le projet. Le CGES a été développé avec le soutien d'une vaste consultation communautaire et comprend un PEPP.</p> <p>Une EIES de portée appropriée sera réalisée avant le début des activités pertinentes, et des plans de gestion spécifiques seront élaborés pour résoudre les problèmes liés au conflit, à l'accès aux ressources naturelles, aux moyens de subsistance, au règlement des griefs, etc., y compris le plan d'action sur les moyens de subsistance pour la conformité.</p> <p>Des études spécialisées seront menées au cours de l'EIES et le PGES qui sera ensuite élaboré contiendra des recommandations détaillées pour atténuer les risques liés à ces restrictions spatiales ou temporelles.</p>

<p>Risque 06- Déplacement physique</p> <p>Le projet sera normalement implanté sur des terres publiques actuellement inhabitées en raison de leur accès difficile (fortes pentes) et du manque de végétation. Cependant, dans une situation d'urgence (telle qu'un tremblement de terre), ces zones peuvent devenir temporairement habitées pendant la mise en œuvre du projet. Dans de telles circonstances, les activités d'agroforesterie ou de reboisement du Projet peuvent imposer des restrictions spatiales ou temporelles à ces habitants, provoquant ainsi un déplacement physique.</p> <p>Principe 1 : Ne laisser personne de côté Principe 2 : Droits de l'homme (P4, P6) Norme 5 : Déplacement et réinstallation</p>	<p>I = 3 P = 2</p>	<p>Modéré</p>	<p>Le projet ne nécessite pas de déplacement physique pour son développement et ceci est inclus dans ses critères d'exclusion. Toutefois, dans des circonstances particulières, il est possible que de nouvelles restrictions spatiales ou temporelles soient introduites dans les zones ciblées pour l'agroforesterie et le reboisement.</p>	<p>Le déplacement physique n'est pas requis pour le développement du projet et a été inclus dans ses principes d'exclusion dans le CGES du projet. La zone ciblée par le projet est suffisamment vaste pour garantir que les interventions ne nécessitent aucun déplacement physique.</p> <p>Le projet a inclus une procédure de sélection dans son CGES pour la sélection du site qui sera éclairée par une EIES complète et se traduira par des PGES spécifiques au site qui seront contrôlés et signalés tout au long de la durée de vie du projet. Le projet a également développé un mécanisme de recours avec des protocoles clairs qui seront bien vulgarisés socialement, suivis et rapportés.</p> <p>La mise en œuvre par le projet lui-même des actions sur le terrain comprend une prise de décision communautaire éclairée. Avant la mise en œuvre des activités dans le paysage du projet, le projet impliquera les communautés locales de manière à garantir qu'elles sont pleinement conscientes du projet et capables de fournir une contribution significative à son développement et à sa mise en œuvre, ainsi qu'aux activités, aux résultats, les rôles et responsabilités de chaque partie prenante, les risques et impacts associés au Projet, ainsi que les mesures d'atténuation et de gestion (Voir le plan d'action du projet).</p>
<p>Risque 07 – Introduction d'espèces d'arbres exotiques</p> <p>Les activités du projet soutenant le reverdissement des terres pourraient entraîner l'introduction involontaire d'espèces d'arbres exotiques, ce qui entraînerait alors des effets environnementaux négatifs en devenant invasives.</p> <p>Principe 4 : Durabilité et résilience Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles</p>	<p>I = 3 P = 2</p>	<p>Modéré</p>	<p>Bien que le projet soit conçu autour des meilleures pratiques qui facilitent la croissance des semis indigènes, il est possible que les participants au projet ne mettent en œuvre ces meilleures pratiques et entreprennent à la place la plantation d'espèces exotiques et potentiellement envahissantes.</p>	<p>Le projet favorisera la régénération d'espèces d'arbres indigènes utiles et résilientes pour le reverdissement. Le projet développera une EIES et un PGES spécifiques au site qui définiront les mesures visant à prévenir l'introduction accidentelle d'arbres exotiques envahissants ou d'autres espèces.</p>

<p>Risque 08 – Risque de violence basée sur le genre</p> <p>Le projet prévoit d'apporter un soutien important aux femmes à travers des activités génératrices de revenus. Une augmentation des revenus des femmes (par le biais d'activités parrainées par le projet) pourrait entraîner des violences sexistes dans certains ménages. Compte tenu du niveau de violence sexiste qui existe déjà dans le pays, toute modification de l'équilibre des pouvoirs que le projet pourrait entraîner peut exacerber la VBG, y compris l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (SEAH).</p> <p>Principe 2 : Droits de l'homme (P3, P7)</p> <p>Principe 3 : Égalité des genres et autonomisation des femmes</p>	<p>I = 4 P = 2</p>	<p>Modéré</p>	<p>Une augmentation du revenu des femmes dans une communauté est un excellent indicateur de l'autonomisation des femmes. Cependant, une telle autonomisation pourrait également entraîner une modification de l'équilibre des pouvoirs existant au niveau des ménages. Certains hommes pourraient recourir à la violence pour restaurer leur pouvoir traditionnel.</p>	<p>Le projet a élaboré un plan d'action et d'analyse détaillé sur le genre (GAAP) qui a été préparé pendant la phase de conception du projet. Le GAAP a pris en compte dans son analyse l'impact de la violence basée sur le genre et les différents mécanismes nationaux qui existent pour sa gestion ainsi que les leçons tirées des projets antérieurs.</p> <p>Le GAAP décrit spécifiquement les opportunités d'intégration de la dimension du genre dans la conception du projet afin que les interventions proposées dans le cadre du projet abordent la résilience climatique sexospécifique à travers des ménages, de la communauté et des institutions.</p> <p>Des séances de sensibilisation seront organisées pour expliquer les avantages de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes pour les communautés. Ces séances s'adresseront aussi bien aux hommes et aux femmes.</p> <p>Une évaluation des risques SEAH de premier niveau a été réalisée lors de la phase de conception et une première liste de mesures d'atténuation a été établie. Au cours de l'EIES, le projet procédera à une évaluation approfondie des risques SEAH. Le Projet mettra ensuite à jour les mesures d'atténuation et les inclura dans le PGES, afin de prévenir, d'atténuer et de répondre à ces risques SEAH.</p> <p>Le projet respectera les politiques du PNUD en matière de protection contre le harcèlement, le harcèlement sexuel, la discrimination et l'abus d'autorité, ainsi que les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels.</p> <p>Le PNUD demandera aux contractants, aux fournisseurs et aux partenaires d'adhérer à une tolérance zéro pour la conduite SEAH et de s'engager à prendre les mesures adéquates en cas d'allégations SEAH, en l'absence de quoi, les accords contractuels peuvent être résiliés.</p> <p>D'autres mesures d'atténuation comprendront, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des sessions de formation et de sensibilisation du personnel du projet et de la population cible sur les questions SEAH en collaboration avec le Ministère de la Condition Féminine et des Droits des Femmes.
--	------------------------	----------------------	--	---

				<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs distinct centré sur les survivants pour répondre de manière adéquate aux incidents SEAH.• Intégrer le Ministère de la Condition Féminine et des Droits des Femmes dans le comité technique d'exécution du projet• Encourager les autorités compétentes à traiter légalement les problèmes liés au SEAH. <p>Pendant la durée du projet, les parties prenantes et les bénéficiaires du projet seront informés en permanence de la tolérance zéro SEAH et encouragés à signaler d'éventuels actes SEAH aux autorités nationales compétentes en vue de poursuites pénales.</p> <p>Dans sa stratégie de sortie, le projet contribuera à l'appropriation des activités du projet par les femmes et les hommes, ce qui, à son tour, se traduira par des avantages d'adaptation tenant compte de la dimension de genre conférés au-delà de la durée de vie du projet.</p> <p>Le projet recrutera un spécialiste du genre et des sauvegardes pour guider la mise en œuvre du projet.</p>
--	--	--	--	--

<p>Risque 09 – Risque d'utilisation de pesticides ou d'autres produits chimiques Les initiatives d'agroforesterie et de reboisement soutenues par le projet pourraient utiliser des pesticides ou d'autres produits chimiques susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'environnement et la santé humaine.</p> <p>Norme 3 : Santé, sûreté et sécurité communautaires Norme 8 : Prévention de la pollution et utilisation efficace des ressources</p>	<p>I = 3 P = 2</p>	<p>Modéré</p>	<p>Les pratiques actuelles dans les sites cibles du projet impliquent actuellement peu ou pas d'application d'engrais et de pesticides, en raison de l'extrême vulnérabilité socio-économique des agriculteurs de la région de Trois-Rivières.</p> <p>Le projet n'a pas l'intention d'utiliser des pesticides et des engrais pour les systèmes agroforestiers ni pour le reboisement. Cependant, une augmentation des revenus peut entraîner que les agriculteurs qui auparavant n'avaient pas les moyens d'acheter ces produits voient leurs moyens augmenter et de là, de commencer à appliquer des pesticides et des engrais.</p>	<p>Le projet encouragera les pratiques biologiques qui évitent l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques nocifs dans le cadre des initiatives qu'il soutient.</p> <p>Le projet comprendra des activités de sensibilisation à l'environnement avec les communautés locales sur la manière d'éviter les problèmes liés à la gestion des déchets et à la pollution de l'environnement ainsi qu'aux avantages des pratiques biologiques et de l'agroforesterie durable.</p> <p>L'utilisation de pesticides et d'engrais fera l'objet d'un suivi dans le cadre du cadre général de gestion environnemental et social du projet (CGES/ESMF) et du plan de gestion environnemental et social spécifique (PGES/ESMP) au site.</p>
---	-------------------------	----------------------	--	--

<p>Risque 10 – Dangers environnementaux et physiques lors des activités d'agroforesterie et de reboisement</p> <p>Les interventions du projet (agroforesterie et reboisement) pourraient générer des déchets et des détritrus ((par exemple des déchets humains, des déchets alimentaires, du plastique, du matériel souillé, des équipements hors d'usage, etc. autour des zones de travail. Une mauvaise gestion de ces déchets et/ou leur mauvaise manipulation (stockage, transport) pourrait entraîner une pollution ou des risques physiques et constituer une menace pour la santé de la communauté et éventuellement des travailleurs.</p> <p>Principe 4 : Durabilité et résilience Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles Norme 3 : Santé, sûreté et sécurité communautaires Norme 7 : Travail et conditions de travail Norme 8 : Prévention de la pollution et utilisation efficace des ressources</p>	<p>I = 3 P = 3</p>	<p>Modéré</p>	<p>Il existe un potentiel de production de déchets au niveau des zones de travaux (sites de reboisement, sites d'agroforesterie). Les déchets sont déjà mal gérés par les communautés locales en Haïti, le projet ne devrait pas aggraver cette situation.</p>	<p>L'EIES étudiera plus en détail ces risques et les mesures d'atténuation et de gestion appropriées seront indiquées dans le PGES.</p> <p>Le projet comprendra des activités de sensibilisation à l'environnement dans le cadre des résultats 1 et 3 du projet avec les communautés locales et les travailleurs du projet sur la manière d'éviter les problèmes liés à la gestion des déchets et à la pollution de l'environnement et des clauses contractuelles seront incluses dans les accords et les contrats de partie responsable avec les partenaires de service sur une gestion correcte des déchets dans les zones du projet. Le respect de ces clauses sera contrôlé lors des visites de site par l'UGP tandis que le mécanisme de gestion des déchets permettra à la communauté de signaler les cas de mauvaise gestion des déchets. Ces questions seront néanmoins abordées dans le PGES.</p>
--	------------------------	----------------------	--	--

<p>Risque 11 – Effet du changement climatique. Les résultats (activités) du projet pourraient encore être compromis par l'effet du changement climatique ou des conditions climatiques extrêmes.</p> <p>Principe 4 : Durabilité et résilience Norme 2 : Atténuation et adaptation au changement climatique</p>	I = 3 P = 4	Modéré	<p>Haïti est un pays vulnérable aux impacts des conditions climatiques extrêmes, donc toute intervention comportera ce risque. Les catastrophes naturelles pourraient endommager les systèmes agroforestiers et les zones reboisées, mais les paysages forestiers sont nettement plus résilients que les paysages dénudés existants.</p> <p>Les activités du projet pourraient être affectées par des tremblements de terre ou d'autres événements extrêmes (érosion, glissements de terrain et inondations) qui se produisent plus fréquemment et avec une plus grande intensité avec le changement climatique. Par exemple, les parcelles reboisées pourraient être affectées par un glissement de terrain, une érosion, une inondation ou une période de sécheresse prolongée.</p>	<p>Les protocoles de plantation pour les systèmes agroforestiers et le reboisement s'inspireront des bonnes pratiques dans le contexte haïtien afin de minimiser les pertes en veillant à ce que la plantation ait lieu pendant les périodes où les risques d'ouragans et d'inondations sont les plus faibles.</p> <p>Les systèmes agroforestiers favoriseront les espèces les plus résistantes au climat, y compris un mélange de celles qui prospèrent dans des conditions d'engorgement et de sécheresse.</p> <p>Une fois les systèmes établis, les paysages forestiers augmenteront considérablement la résilience climatique</p> <p>Le projet mettra également en œuvre des mesures qui minimiseront les risques liés au climat pour les activités du projet (par exemple, les technologies d'agroforesterie intelligentes face au climat) ou la revégétalisation en amont pour minimiser l'érosion dues aux crues soudaines.</p>
---	----------------	---------------	---	--

<p>Risque 12 – Travail des enfants L'intervention du projet (agroforesterie) pourrait potentiellement impliquer le travail des enfants. Les risques supplémentaires pour les enfants pourraient inclure un développement physique, mental, moral et social perturbé, une exposition à des conditions météorologiques extrêmes, des blessures, des infections et des maladies, etc.</p> <p>Principe 2 : Droits de l'homme (P3) Norme 3 : Santé, sûreté et sécurité communautaires Norme 7 : Travail et conditions de travail</p>	<p>I = 3 P = 3</p>	<p>Modéré</p>	<p>Les rapports du Département américain du travail publiés en 2020 indiquent que le travail des enfants continue d'être répandu en Haïti (agriculture, travail domestique, etc.). Les enfants effectuent également des tâches dangereuses dans l'agriculture et le travail domestique.</p>	<p>Les risques associés au travail des enfants seront évalués de manière plus approfondie au cours de la phase de mise en œuvre par le biais de l'EIES et des mesures et procédures d'atténuation et de gestion spécifiques ultérieures seront incluses dans le PGES spécifique au site, le cas échéant.</p>
<p>Risque 13 – Non-respect des normes du travail Les activités du projet (par exemple, la chaîne d'approvisionnement agricole/agroforestière, la restauration des terres, le contrôle de l'érosion) pourraient potentiellement impliquer des pratiques non conformes aux normes de travail ou les normes de sécurité nationales et/ou internationales.</p> <p>Principe 1 : Personne n'est laissé pour compte Principe 2 : Droits de l'homme (P2, P3) Norme 7 : Travail et conditions de travail</p>	<p>I = 3 P = 3</p>	<p>Modéré</p>	<p>Les pratiques de travail dangereuses sont également répandues en Haïti.</p>	<p>Les risques associés à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'aux conditions de travail seront évalués et feront l'objet d'une évaluation plus approfondie au cours de la phase mise en œuvre du projet et seront traités, le cas échéant, par la mise en œuvre d'une EIES/PGES et de mesures ultérieures si nécessaire. Les procédures pertinentes sont décrites dans le cadre de gestion environnementale et sociale.</p>

<p>Risque 14 – Exposer les communautés au COVID-19 et à d'autres épidémies</p> <p>Le COVID-19 et d'autres épidémies potentielles pourraient poser de sérieuses difficultés pour la mise en œuvre efficace du projet et le partage des bénéfices.</p> <p>Les activités du projet (par exemple, réunions fréquentes, visites sur le terrain, déplacements, etc.) pourraient, par inadvertance, provoquer une propagation importante du virus COVID-19.</p> <p>Norme 3 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté</p>	<p>I = 4 P = 2</p>	<p>Modéré</p>	<p>Cela affecterait la capacité des personnes vulnérables à reprendre des activités économiques, car toute épidémie persistante ou nouvelle de maladie zoonotique peut affecter le plus les groupes vulnérables dans la zone du projet et les empêcher de participer et de tirer des bénéfices du projet, en particulier du reboisement et d'agroforesterie.</p>	<p>Le port du masque et l'utilisation de désinfectants pour les mains ont été adoptés lors des réunions et des événements de consultation par l'équipe du projet et la communauté.</p> <p>Pour gérer les risques et vulnérabilités potentiels liés au Covid-19, lors de la mise en œuvre, l'équipe du projet continuera d'appliquer les protocoles de prévention du Covid-19 en vigueur en Haïti selon la politique actuelle du gouvernement et du PNUD pour le travail sur le terrain. En outre, la sensibilisation sera encouragée pour s'assurer que les personnes (personnel du projet et parties prenantes) sont conscientes des risques et prennent des mesures d'atténuation. Le projet a inclus la surveillance de la santé dans le cadre de ses activités.</p> <p>Les risques associés au COVID-19 et à d'autres maladies seront traités par le biais d'une EIES/PGES de portée et de mesures ultérieures si nécessaire. Les procédures pertinentes sont décrites dans le CGES.</p>
--	------------------------	----------------------	--	--

<p>Risque 15 – Impact sur les zones clés pour la biodiversité et les habitats critiques potentiels. Certaines des activités du projet liées au reboisement et à l'agroforesterie seront menées dans des zones clés pour la biodiversité (KBA).</p> <p>Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles.</p>	<p>I = 4 P = 3</p>	<p>Substantiel</p>	<p>Le projet sera mis en œuvre dans la Zone Clé pour la Biodiversité (ZCB) de Port-de- Paix.</p> <p>Les habitats critiques comprennent les zones qui sont (i) légalement protégées, (ii) officiellement proposées pour la protection, (ii) identifiées par des sources faisant autorité pour leur haute valeur de conservation (telles que les zones qui répondent aux critères de la classification de l'Union mondiale pour la nature, la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale et les sites du patrimoine mondial de l'Organisation scientifique et culturelle des Nations Unies), ou (iv) reconnus comme protégés par les communautés locales traditionnelles.</p> <p>La ZCB est qualifiée d'habitat critique car elle est légalement protégée.</p> <p>Pour les activités dans les aires protégées, s'assurer que les exigences relatives aux habitats critiques sont respectées.</p>	<p>Un examen approfondi sera effectué avant l'EIES. Cela permettra au projet de prendre une décision sur le meilleur plan d'action en ce qui concerne l'emplacement des activités prévues. Ensuite, le projet conduira l'EIES, qui comprendra des études spécialisées sur la biodiversité pour confirmer le niveau de risque pour la biodiversité et les services écosystémiques. L'EIES pourrait confirmer si des espèces en danger, vulnérables ou en danger critique d'extinction se trouvent sur les sites d'intervention du projet, ainsi que les services écosystémiques qui pourraient être impactés.</p> <p>Le PGES spécifique au site abordera les risques de biodiversité identifiés à l'intérieur ou à proximité des aires protégées et d'autres habitats critiques, et les actions de gestion seront conçues pour réaliser des gains nets de ces valeurs de biodiversité qui pourraient être affectées dans l'aire protégée.</p> <p>Un plan d'action pour la biodiversité sera inclus dans les PGES spécifiques au site pour ces actions au sein de la ZCB. La mise en œuvre du plan d'action en faveur de la biodiversité contribuera à démontrer ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) il n'y a pas d'impacts négatifs mesurables sur les valeurs de la biodiversité de la zone et les processus écologiques qui la soutiennent, (b) aucune réduction des espèces vulnérables, en voie de disparition ou en danger critique d'extinction, (c) tout impact moindre est atténué de manière appropriée, et (d) un plan d'action pour la biodiversité est en place pour réaliser des gains nets de valeurs pertinentes en matière de biodiversité. <p>Les activités du projet seront conformes au plan de gestion de KBA et les parties prenantes seront consultées de manière appropriée.</p>
--	-------------------------	---------------------------	---	---

<p>Risque 16 – Problèmes de sécurité L'instabilité, la violence et les problèmes de sécurité dans le paysage du projet peuvent mettre en danger la sécurité du personnel du projet et des parties prenantes.</p> <p>Principe 1 : Personne n'est laissé pour compte Principe 2 : Droits de l'homme (P2, P7) Norme 3 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté Norme 7 : Travail et conditions de travail</p>	<p>I = 5 P = 3</p>	<p>Substantiel</p>	<p>La sécurité du personnel du projet, des parties prenantes et des partenaires du projet est primordiale pour la réussite du projet.</p>	<p>Un plan de sécurité conforme aux éléments pertinents du PNUD SES et aux directives et protocoles établis par le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS) pour le travail sur le terrain en Haïti sera élaboré par le projet afin de garantir que des mesures sont en place pour protéger le personnel du projet opérant sur le terrain et toutes les parties prenantes impliquées dans le projet, conformément aux mesures appropriées déjà utilisées par le PNUD pour le travail de terrain dans le pays. Le CGES comprend des procédures établies la mise en place de ce plan.</p>
<p>Risque 17 – Impact sur les ressources Culturelles (par exemple des déchets humains, des déchets alimentaires, du plastique, du matériel souillé, des équipements hors d'usage, etc. autour des zones de travail. Norme 4 : Patrimoine culturel</p>	<p>I = 3 P = 3</p>	<p>Modéré</p>	<p>Les activités menées dans le cadre du volet 1.2 impliqueront des mouvements de terre sur de vastes zones, ce qui mettra à jour des ressources culturelles.</p>	<p>Le plan de gestion de l'environnement spécifique au site garantira la mise en place d'un système de gestion de l'environnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation pleine et efficace de la communauté, consultations des parties prenantes et recours à des experts lorsqu'il s'agit de biens du patrimoine culturel. ▪ Élaboration et mise en œuvre d'une procédure de découverte fortuite à mettre en œuvre pendant tous les travaux du projet. ▪ Signalement immédiat aux autorités locales de toutes les découvertes et de tous les sites archéologiques découverts.

<p>Risque 18 – Impact sur la cohésion sociale</p> <p>Les activités du projet pourraient avoir des impacts sur la cohésion sociale entre les communautés, en particulier en exacerbant les conflits sous-jacents ou en déclenchant de nouveaux conflits ou en contribuant aux risques qui affectent la sensibilité aux conflits.</p> <p>Principe 2 : Droits de l'homme (P7) Norme 3 : Santé, sûreté et sécurité dans les collectivités</p>	<p>I = 3 P = 2</p>	<p>Modéré</p>	<p>Compte tenu de la base de référence actuelle d'Haïti en matière de conflit et de fragilité (voir la section 3.1.3 du CGES), le projet peut déclencher par inadvertance des facteurs de conflit nouveaux et/ou existants dans certains sites du projet. Une gestion inéquitable et/ou inappropriée des flux financiers, le contrôle et l'exploitation des ressources naturelles peuvent exacerber les griefs et les économies illicites et créer des environnements propices à l'accroissement de l'influence des groupes armés non étatiques, par exemple.</p>	<p>Le projet a été conçu pour répondre aux vulnérabilités des communautés haïtiennes et contribuer au renforcement de la résilience climatique, à l'amélioration des moyens de subsistance et à l'amélioration des mécanismes de gouvernance en offrant une formation et un renforcement des capacités.</p> <p>Dans le même temps, bien que le changement climatique ne provoque pas de conflit violent en soi, il est un multiplicateur de menaces – et peut multiplier les risques connus pour contribuer à l'insécurité, surcharger la capacité de l'État et rendre les communautés déjà vulnérables plus vulnérables. Le projet propose des investissements opportuns pour accroître les capacités d'adaptation et la sécurité des moyens de subsistance tout en travaillant avec (et en assurant une participation significative) des communautés dans les zones les plus vulnérables au climat d'Haïti.</p> <p>Le CGES fournit les grandes lignes d'une analyse détaillée du conflit et de la fragilité en Haïti, qui sera menée pendant les EIES.</p>												
<p>QUESTION 4 : Quelle est la catégorisation globale des risques du projet ?</p>																
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="191 927 1241 976"><i>Faible risque</i></td> <td data-bbox="1241 927 1297 976"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1297 927 1955 976"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="191 976 1241 1008"><i>Risque modéré</i></td> <td data-bbox="1241 976 1297 1008"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1297 976 1955 1008"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="191 1008 1241 1040"><i>Risque substantiel</i></td> <td data-bbox="1241 1008 1297 1040"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1297 1008 1955 1040">Trois risques substantiels ; 15 Risques modérés</td> </tr> <tr> <td data-bbox="191 1040 1241 1068"><i>Risque élevé</i></td> <td data-bbox="1241 1040 1297 1068"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1297 1040 1955 1068"></td> </tr> </table>					<i>Faible risque</i>	<input type="checkbox"/>		<i>Risque modéré</i>	<input type="checkbox"/>		<i>Risque substantiel</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trois risques substantiels ; 15 Risques modérés	<i>Risque élevé</i>	<input type="checkbox"/>	
<i>Faible risque</i>	<input type="checkbox"/>															
<i>Risque modéré</i>	<input type="checkbox"/>															
<i>Risque substantiel</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trois risques substantiels ; 15 Risques modérés														
<i>Risque élevé</i>	<input type="checkbox"/>															
<p>QUESTION 5 : Sur la base des risques identifiés et de la catégorisation des risques, quelles exigences de la SES sont déclenchées ? (cochez tout ce qui s'applique)</p>																
<p>Question requise uniquement pour les projets à risque modéré, substantiel et élevé</p>																
<p><u>L'évaluation est-elle obligatoire ? (cochez si "oui")</u></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>		<p>Statut? (réalisé, prévu)</p>													
<p><i>si oui, indiquez le type général et le statut</i></p>		<p><input checked="" type="checkbox"/> Évaluation(s) ciblée(s)</p>	<p>Terminé : Analyse des parties prenantes, analyse de genre</p> <p>Prévu</p>													

		<input checked="" type="checkbox"/>	EIES (Étude d'Impact Environnemental et Social)	Prévu
		<input checked="" type="checkbox"/>	ESES (Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique)	Prévu
	Des plans de gestion sont-ils nécessaires ? (cochez si "oui")	<input checked="" type="checkbox"/>		
	<i>Si oui, indiquez le type général</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plans de gestion ciblés (par exemple, plan d'action pour l'égalité des sexes, plan d'intervention d'urgence, plan de gestion des déchets, autres)	Achevé : plan d'action pour l'égalité des sexes, plan d'engagement des parties prenantes
		<input checked="" type="checkbox"/>	PGES (Plan de gestion environnementale et sociale pouvant inclure une gamme de plans ciblés)	Prévu
		<input checked="" type="checkbox"/>	CGES (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale)	Complété
	Sur la base <u>des risques identifiés</u>, quels principes/normes au niveau du projet ont été déclenchés ?		Commentaires (non requis)	
	Principe général : ne laisser personne de côté			
	Droits humains	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Égalité des genres et autonomisation des femmes	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Responsabilité	<input checked="" type="checkbox"/>		
	1. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	<input checked="" type="checkbox"/>		
	2. Changement climatique et risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
	3. Santé, sûreté et sécurité communautaires	<input checked="" type="checkbox"/>		
	4. Patrimoine culturel	<input checked="" type="checkbox"/>		
	5. Déplacement et réinstallation	<input checked="" type="checkbox"/>		
	6. Peuples autochtones	<input type="checkbox"/>		
	7. Travail et conditions de travail	<input checked="" type="checkbox"/>		
	8. Prévention de la pollution et efficacité des ressources	<input checked="" type="checkbox"/>		

Approbation finale

La sélection finale au stade de la conception n'est pas terminée tant que les signatures suivantes ne sont pas incluses

Signature	Date	Description
Évaluateur AQ		Membre du personnel du PNUD responsable du projet, généralement un administrateur de programme du PNUD. La signature finale confirme qu'ils ont « vérifié » pour s'assurer que le PEPSE est correctement mené.
Approbateur AQ		Cadre supérieur du PNUD, généralement le directeur de pays adjoint du PNUD (DCD), le directeur de pays (CD), le représentant résident adjoint (DRR) ou le représentant résident (RR). L'approbateur QA ne peut pas être également l'évaluateur QA. La signature finale confirme qu'ils ont « autorisé » le PEPSE avant de le soumettre au PAC.
Président du CAP		Président du PNUD du PAC. Dans certains cas, le président du CCP peut également être l'approbateur AQ. La signature finale confirme que le PEPSE a été considéré comme faisant partie de l'évaluation du projet et pris en compte dans les recommandations du PAC.

PEPSE Pièce jointe 1. Liste de vérification de l'examen préalable des risques sociaux et environnementaux

Risques sociaux et environnementaux potentiels		
INSTRUCTIONS : La liste de contrôle pour l'examen des risques aidera à répondre aux questions 2 à 6 du modèle de dépistage. Les réponses aux questions de la liste de contrôle aident à (1) identifier les risques potentiels, (2) déterminer la catégorisation globale des risques du projet et (3) déterminer le niveau requis d'évaluation et de mesures de gestion. Se référer au <u>Boîte à outils SES</u> pour obtenir des conseils supplémentaires sur la manière de répondre aux questions de sélection.		
Principe général : ne laisser personne de côté		Réponse (Oui/Non)
Droits humains		
P.1	Des communautés locales ou des individus ont-ils soulevé des préoccupations en matière de droits de l'homme concernant le projet (par exemple, pendant le processus d'engagement des parties prenantes, les processus de règlement des griefs, les déclarations publiques) ?	Non
P.2	Existe-t-il un risque que les responsables (par exemple, les agences gouvernementales) n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?	Oui
P.3	Existe-t-il un risque que les détenteurs de droits (par exemple, les personnes affectées par le projet) n'aient pas la capacité de revendiquer leurs droits ?	Oui
<i>Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à :</i>		
P.4	des impacts négatifs sur la jouissance des droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population affectée et en particulier des groupes marginalisés ?	Oui
P.5	des impacts inévitables ou discriminatoires sur les populations affectées, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté ou les individus ou groupes marginalisés ou exclus, y compris les personnes handicapées ? ¹	Oui
P.6	des restrictions dans la disponibilité, la qualité et/ou l'accès aux ressources ou aux services de base, en particulier pour les individus ou groupes marginalisés, y compris les personnes handicapées ?	Oui
P.7	une exacerbation des conflits entre et/ou risque de violence envers les communautés et les individus affectés par le projet ?	Oui
Égalité des genres et autonomisation des femmes		
P.8	Des groupes/dirigeants de femmes ont-ils soulevé des préoccupations en matière d'égalité des sexes concernant le projet (par exemple, pendant le processus d'engagement des parties prenantes, les processus de règlement des griefs, les déclarations publiques) ?	Oui
<i>Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à :</i>		
P.9	des impacts négatifs sur l'égalité des genres et/ou la situation des femmes et des filles ?	Oui
P.10	une reproduction des discriminations à l'égard des femmes fondées sur le sexe, notamment en ce qui concerne la participation à la conception et à la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux avantages ?	Oui
P.11	des limitations de la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger les ressources naturelles, en tenant compte des différents rôles et positions des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ?	Oui

¹interdits comprennent la race, l'origine ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, sociale ou géographique, la propriété, la naissance ou tout autre statut, y compris en tant qu'autochtone ou en tant que un membre d'une minorité. Les références aux « femmes et hommes » ou similaires sont comprises comme incluant les femmes et les hommes, les garçons et les filles, et d'autres groupes discriminés en raison de leur identité de genre, tels que les personnes transgenres et transsexuelles.

	<i>Par exemple, les activités qui pourraient conduire à la dégradation ou à l'épuisement des ressources naturelles dans les communautés qui dépendent de ces ressources pour leurs moyens de subsistance et leur bien-être</i>	
P.12	exacerbation des risques de violences basées sur le genre ? <i>Par exemple, en raison de l'afflux de travailleurs dans une communauté, de changements dans la dynamique du pouvoir au sein de la communauté et des ménages, d'une exposition accrue à des lieux publics et/ou à des moyens de transport dangereux, etc.</i>	Oui
Durabilité et résilience : dépistage les questions concernant les risques associés à la durabilité et à la résilience sont englobées dans les questions spécifiques à la norme ci-dessous		
Responsabilité		
<i>Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à :</i>		
P.13	l'exclusion de toute partie prenante potentiellement affectée, en particulier les groupes marginalisés et les personnes exclues (y compris les personnes handicapées), de la pleine participation aux décisions susceptibles de les affecter ?	Non
P.14	des griefs ou objections des parties prenantes potentiellement concernées ?	Oui
P.15	des risques de représailles ou de représailles à l'encontre des parties prenantes qui expriment des préoccupations ou des doléances, ou qui cherchent à participer ou à obtenir des informations sur le projet ?	Non
Normes au niveau du projet		
Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles		
<i>Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à :</i>		
1.1	des impacts négatifs sur les habitats (p. ex. habitats modifiés, naturels et critiques) et/ou les écosystèmes et les services écosystémiques ? <i>Par exemple, par la perte, la conversion ou la dégradation de l'habitat, la fragmentation, les changements hydrologiques</i>	Oui
1.2	des activités à l'intérieur ou à proximité d'habitats critiques et/ou de zones écologiquement sensibles, y compris (mais sans s'y limiter) les zones légalement protégées (par exemple, réserve naturelle, parc national), les zones proposées pour la protection ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou des populations autochtones peuples ou communautés locales ?	Oui
1.3	des changements dans l'utilisation des terres et des ressources susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ? (Remarque : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, reportez-vous à la norme 5)	Oui
1.4	des risques pour les espèces en voie de disparition (p. ex. réduction, empiètement sur l'habitat)?	Oui
1.5	une exacerbation du commerce illégal d'espèces sauvages ?	Non
1.6	une introduction d'espèces exotiques envahissantes ?	Oui
1.7	des effets néfastes sur les sols ?	Oui
1.8	une exploitation de forêts naturelles, développement de plantations ou reboisement ?	Non
1.9	une production agricole importante ?	Oui
1.10	l'élevage ou la récolte de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?	Non
1.11	une extraction, détournement ou confinement important d'eau de surface ou souterraine ? <i>Par exemple, construction de barrages, de réservoirs, d'aménagements de bassins fluviaux, d'extraction d'eau souterraine</i>	Non

1.12	la manipulation ou utilisation d'organismes génétiquement modifiés/organismes vivants modifiés ? ²	Non
1.13	l'utilisation des ressources génétiques ? (p. ex. collecte et/ou récolte, développement commercial) ³	Non
1.14	des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales négatives ?	Non
Norme 2 : Changement climatique et risques de catastrophe		
<i>Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à :</i>		
2.1	des zones sujettes à des risques tels que tremblements de terre, inondations, glissements de terrain, vents violents, ondes de tempête, tsunamis ou éruptions volcaniques ?	Oui
2.2	des extrants et résultats sensibles ou vulnérables aux impacts potentiels du changement climatique ou des catastrophes ? <i>Par exemple, en raison de l'augmentation des précipitations, de la sécheresse, de la température, de la salinité, des événements extrêmes, des tremblements de terre</i>	Oui
2.3	une augmentation de la vulnérabilité aux impacts du changement climatique ou aux risques de catastrophe maintenant ou à l'avenir (également connue sous le nom de pratiques d'adaptation inadéquates ou négatives) ? <i>Par exemple, les changements apportés à l'aménagement du territoire peuvent encourager la poursuite du développement des plaines inondables, augmentant potentiellement la vulnérabilité de la population au changement climatique, en particulier aux inondations.</i>	Non
2.4	une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de carbone noir ou d'autres moteurs du changement climatique ?	Non
Norme 3 : Santé, sûreté et sécurité communautaires		
<i>Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à :</i>		
3.1	la construction et/ou développement d'infrastructures (p. ex. routes, bâtiments, barrages) ? (Remarque : le FEM ne finance pas les projets qui impliqueraient la construction ou la réhabilitation de grands barrages ou de barrages complexes)	Non
3.2	la pollution de l'air, bruit, vibrations, trafic, blessures, risques physiques, mauvaise qualité des eaux de surface due au ruissellement, à l'érosion, à l'assainissement?	Oui
3.3	des dommages ou pertes dus à la défaillance d'éléments structureaux du projet (p. ex. effondrement de bâtiments ou d'infrastructures) ?	Non
3.4	des risques de maladies d'origine hydrique ou d'autres maladies à transmission vectorielle (p. ex. habitats de reproduction temporaires), maladies transmissibles et non transmissibles, troubles nutritionnels, santé mentale?	Oui
3.5	au transport, au stockage et à l'utilisation et/ou l'élimination de matériaux dangereux ou dangereux (par exemple, explosifs, carburant et autres produits chimiques pendant la construction et l'exploitation) ?	Non
3.6	des impacts négatifs sur les écosystèmes et les services écosystémiques pertinents pour la santé des communautés (par exemple, nourriture, purification des eaux de surface, tampons naturels contre les inondations) ?	Oui
3.7	un afflux de travailleurs du projet dans les zones du projet ?	Non
3.8	l'engagement de personnel de sécurité pour protéger les installations et les biens ou pour soutenir les activités du projet ?	Non

²Voir la [Convention sur la diversité biologique](#) et son [Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques](#).

³Voir la [Convention sur la diversité biologique](#) et son [Protocole de Nagoya](#) sur l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Norme 4 : Patrimoine culturel		
<i>Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à :</i>		
4.1	des activités adjacentes à ou à l'intérieur d'un site du patrimoine culturel ?	Non
4.2	des excavations importantes, des démolitions, des mouvements de terre, des inondations ou d'autres changements environnementaux ?	Oui
4.3	des impacts négatifs sur des sites, des structures ou des objets ayant des valeurs historiques, culturelles, artistiques, traditionnelles ou religieuses ou des formes immatérielles de culture (par exemple, connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets destinés à protéger et à conserver le patrimoine culturel peuvent également avoir des impacts négatifs involontaires)	Non
4.4	des altérations des paysages et éléments naturels d'importance culturelle ?	Non
4.5	une utilisation de formes matérielles et/ou immatérielles (par exemple, pratiques, savoirs traditionnels) du patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?	Non
Norme 5 : Déplacement et réinstallation		
<i>Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à :</i>		
5.1	déplacements physiques temporaires ou permanents et complets ou partiels (y compris les personnes sans revendications foncières légalement reconnaissables) ?	Oui
5.2	déplacement économique (par exemple perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique) ?	Oui
5.3	risque d'expulsions forcées ? ⁴	Non
5.4	impacts ou modifications des arrangements fonciers et/ou des droits de propriété/droits coutumiers communautaires sur les terres, les territoires et/ou les ressources ?	Non
Norme 6 : Peuples autochtones⁵		
<i>Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à :</i>		
6.1	des zones où les peuples autochtones sont présents (y compris la zone d'influence du projet) ?	Non
6.2	des activités situées sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.3	des impacts (positifs ou négatifs) sur les droits de l'homme, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones possèdent les titres légaux sur ces zones, que le projet soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur des terres et territoires habités par les peuples affectés, ou si les peuples autochtones sont reconnus comme peuples autochtones par le pays en question) ? <i>Si la réponse à la question de sélection 6.3 est « oui », les impacts potentiels des risques sont considérés comme importants et le projet serait classé comme étant à risque substantiel ou à risque élevé.</i>	Non
6.4	l'absence de consultations culturellement appropriées menées dans le but d'obtenir le CLIP sur des questions susceptibles d'affecter les droits et intérêts, les terres, les ressources, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones concernés ?	Non
6.5	l'utilisation et/ou le développement commercial des ressources naturelles sur les terres et territoires revendiqués par les peuples autochtones ?	Non

⁴L'expulsion forcée est définie ici comme l'expulsion permanente ou temporaire contre leur volonté d'individus, de familles ou de communautés des maisons et/ou des terres qu'ils occupent, sans la fourniture et l'accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre. Les expulsions forcées constituent des violations flagrantes d'une série de droits de l'homme internationalement reconnus.

⁵Veuillez vous référer à l'annexe I de ce document pour plus d'informations.

6.6	l'expulsion forcée ou le déplacement physique ou économique total ou partiel des peuples autochtones, y compris par le biais de restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ? <i>Examiner et, le cas échéant, assurer la cohérence avec les réponses de la norme 5 ci-dessus</i>	Non
6.7	des impacts négatifs sur les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'elles les définissent ?	Non
6.8	des risques pour la survie physique et culturelle des peuples autochtones ?	Non
6.9	des impacts sur le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ? <i>Examinez et, le cas échéant, assurez-vous de la cohérence avec les réponses fournies dans la norme 4 ci-dessus.</i>	Non
Norme 7 : Travail et conditions de travail		
<i>Le projet impliquerait-il ou mènerait-il potentiellement à : (remarque : s'applique aux travailleurs du projet et des sous-traitants)</i>		
7.1	des conditions de travail non conformes à la législation nationale du travail et aux engagements internationaux ?	Oui
7.2	des conditions de travail susceptibles de nier la liberté d'association et de négociation collective ?	Non
7.3	un recours au travail des enfants ?	Oui
7.4	un recours au travail forcé ?	Non
7.5	conditions de travail discriminatoires et/ou manque d'égalité des chances ?	Oui
7.6	des risques pour la santé et la sécurité au travail dus aux dangers physiques, chimiques, biologiques et psychosociaux (y compris la violence et le harcèlement) tout au long du cycle de vie du projet ?	Oui
Norme 8 : Prévention de la pollution et efficacité des ressources		
<i>Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à :</i>		
8.1	le rejet de polluants dans l'environnement en raison de circonstances routinières ou non routinières avec le potentiel d'impacts locaux, régionaux et/ou transfrontaliers négatifs ?	Oui
8.2	la production de déchets (à la fois dangereux et non dangereux) ?	Oui
8.3	la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou de produits chimiques dangereux ?	Non
8.4	l'utilisation de produits chimiques ou de matériaux soumis à des interdictions ou à des suppressions progressives internationales ? <i>Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques répertoriés dans les conventions internationales telles que le <u>Protocole de Montréal</u>, la <u>Convention de Minamata</u>, la <u>Convention de Bâle</u>, la <u>Convention de Rotterdam</u>, la <u>Convention de Stockholm</u></i>	Non
8.5	l'application de pesticides pouvant avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	Oui
8.6	une consommation importante de matières premières, d'énergie et/ou d'eau ?	Oui

Annexe I : Haïti PIMS5996 - Amélioration de la résilience climatique dans la région de Trois-Rivières en Haïti grâce à la gestion intégrée des inondations (GCF)

Applicabilité de la politique en matière de SES du PNUD en Haïti : Norme 6 sur les peuples autochtones

Le PNUD a initialement indiqué que le SES 6 pourrait être pertinent dans le contexte de ce projet du GCF en Haïti.

Toutefois, cette décision a été reconsidérée à la lumière des éléments suivants :

1. Un examen des PNUD⁶ et d'autres agences⁷ programmes en Haïti indiquent que le SES 6 n'a pas été déclenché dans les sites/zones de ce projet GCF
2. Les consultations sur le terrain (voir les rapports⁸) ont permis de conclure que :
 - a. Aucun sous-groupe de la zone du projet et de la zone d'influence n'a poursuivi sa propre voie ou développé une identité de groupe distincte, des langues, etc. ;
 - b. Il n'y a pas d'ethnie distincte ni de groupe s'identifiant comme peuples autochtones en Haïti ;
 - c. Il n'y a pas de lien particulier entre le peuple haïtien et son territoire autre que le national.
3. Une analyse de base de chaque norme a été réalisée et validée en octobre 2023 dans le cadre de l'évaluation des capacités SES et de l'assurance qualité de la documentation sur les sauvegardes au niveau du projet du programme pays du PNUD en Haïti. Cette analyse a conclu à la non-applicabilité de la norme 6⁹.

Sur la base des informations susmentionnées, il est désormais établi que la norme 6 relative aux peuples autochtones n'est pas applicable à ce projet, car aucune communauté ne s'auto-déclare comme « peuple autochtone » sur le territoire haïtien. Ce processus de diligence raisonnable a conduit à la décision de réviser en conséquence la procédure d'évaluation sociale et environnementale du projet et le CGES.

Informations générales sur Haïti

RefWorld : Répertoire mondial des minorités et des peuples autochtones - Haïti¹⁰

Les premiers habitants de l'île d'Hispaniola étaient les indigènes Tainos, un peuple de langue arawak qui a commencé à arriver de la péninsule du Yucatan dès 4000 avant notre ère, mais ils ont tous péri pendant la période de colonisation hispanique (XVI^e siècle).

Minority Rights Group, Annuaire : Haïti¹¹

⁶Par exemple, voir la procédure de sélection sociale et environnementale du projet PIMS6314 "Amélioration du flux des services écosystémiques dans les bassins versants biologiquement riches de la région sud d'Haïti" (GEF) https://pims.undp.org/attachments/6314/217428/1746819/1796973/6314%20Haiti%20UNDP%20SESP_November%202021.docx ; Projet PIMS5628 « Renforcement de la résilience climatique du secteur de l'eau potable au Sud d'Haïti » (LDCF) <https://pims.undp.org/attachment-revision-file/index?attachmentRevisionId=1790256>

⁷ La Banque mondiale a également conclu que l'ESS7 (Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) n'est pas pertinente pour le projet car il n'y a pas de PA/SSAHUTLC en Haïti selon la définition standard de l'ESS7. Par exemple, voir le résumé de l'examen environnemental et social de l'évaluation (ESRS) du projet « Protection sociale adaptative pour une résilience accrue » (P174111) <https://documents1.worldbank.org/curated/en/340371603899099121/pdf/Appraisal-Environmental-and-Social-Review-Summary-ESRS-HT-Adaptive-Social-Protection-for-Increased-Resilience-P174111.pdf>

⁸Les rapports des consultations tenues pendant la phase de conception du projet sont disponibles :

<https://pims.undp.org/attachment-revision-file/index?attachmentRevisionId=1822500>

⁹L'évaluation des capacités SES du PNUD Haïti a été réalisée entre mai et octobre 2022. Elle comprenait un examen complet du portefeuille et une évaluation préliminaire de l'applicabilité de chaque norme au pays. Le rapport complet est disponible :

<https://pims.undp.org/attachment-revision-file/index?attachmentRevisionId=1822519>

¹⁰ <https://www.refworld.org/docid/4954ce1ac.html>

¹¹ <https://minorityrights.org/country/haiti/>

La population d'Haïti est essentiellement d'ascendance africaine (environ 95 %) et homogène. Le reste de la population est principalement d'ascendance mixte européenne-africaine (mulâtre). Il y a quelques personnes d'origine syrienne et libanaise. Il existe également une communauté d'Européens d'origine polonaise et une petite minorité de personnes originaires de la République dominicaine. Les langues officielles d'Haïti sont le français et le kreyòl Ayisyen (créole haïtien). Presque tous les Haïtiens parlent le Créole Haitien; le français étant parlé par le petit groupe de personnes instruites. De nombreux Haïtiens parlent également l'anglais et l'espagnol, notamment en raison de la proximité de la République dominicaine et de Cuba et de l'importance des voyages et du commerce entre les nations. Le catholicisme est la religion officielle de l'État et il existe une population protestante considérable. Le système religieux d'origine africaine connu sous le nom de vaudou est reconnu comme religion officielle et est pratiqué par la majorité de la population.

Informations générales sur la définition des « peuples autochtones »

Il n'existe pas de définition universellement acceptée des peuples autochtones. Aux fins de la politique SES du PNUD, les « peuples autochtones » désignent des collectifs distincts, quels que soient les termes locaux, nationaux et régionaux qui leur sont appliqués,¹² qui répondent à l'une des définitions les plus communément acceptées des peuples autochtones.¹³

Ces définitions comprennent, entre autres, la question de savoir si le collectif :

- (a) a poursuivi son propre concept et son propre mode de développement humain dans un contexte socio-économique, politique et historique donné ;
- (b) s'est efforcé de maintenir son identité de groupe distincte, ses langues, ses croyances traditionnelles, ses coutumes, ses lois et ses institutions, ses visions du monde et ses modes de vie ;
- (c) a exercé le contrôle et la gestion des terres, territoires et ressources naturelles qu'il a historiquement utilisés et occupés, avec lesquels il a un lien particulier, et dont dépend généralement sa survie physique et culturelle en tant que peuple autochtone ; s'identifie comme un peuple autochtone;
- (d) est antérieure à ceux qui ont colonisé les terres sur lesquelles le collectif a été trouvé à l'origine ou dont il a ensuite été dépossédé par la suite.

¹²Par exemple, "peuple tribal", "premiers peuples", "tribus répertoriées", "éleveur", "peuple des collines".

¹³Y compris, mais sans s'y limiter, ceux prévus dans la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Convention n° 169 de l'OIT), l'Étude sur le problème de la discrimination à l'égard des populations autochtones (l'« Étude Martínez Cobo ») et le Document de travail sur le concept de « peuple autochtone » préparé par le Groupe de travail sur les populations autochtones.